

Politique

La Commission examine et établit les taux suivants après avoir examiné les renseignements sur le marché du travail ainsi que les renseignements connexes.

Directives

Pour obtenir plus de précisions sur les taux, consultez les documents mentionnés dans le tableau.

Prestation	Taux	Politique
Allocation vestimentaire	Dommmages mineurs : 295,20 \$ (maximum) Dommmages majeurs : 590,40 \$ (maximum)	17-07-03
Accompagnateur non professionnel	120,00 \$ par jour	17-01-08
Allocation pour chien-guide et chien d'assistance	1 458,25 \$ par année	17-06-04
Allocation de soutien à l'autonomie	4 396,21 \$ par année	17-06-02
Allocation de repas Déjeuner Dîner Souper	12,00 \$ 17,00 \$ 23,00 \$	17-01-09
Allocation pour soins personnels Soins auxiliaires généraux Soins auxiliaires personnels Soins auxiliaires spécialisés	15,00 \$ l'heure 19,27 \$ l'heure 28,07 \$ l'heure	17-06-05
Frais de tenue de livres	720,00 \$ (maximum annuel)	17-06-05
Frais de déplacement	0,42 \$ par kilomètre	17-01-09

Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à tous les frais engagés le 1^{er} janvier 2022 ou après cette date, pour tous les accidents et toutes les maladies.

Historique du document

Le présent document remplace le document 18-01-05 daté du 4 janvier 2021.

Le présent document a été publié antérieurement en tant que :

document 18-01-05 daté du 2 janvier 2020;
document 18-01-05 daté du 2 janvier 2019;
document 18-01-05 daté du 2 janvier 2018;
document 18-01-05 daté du 3 janvier 2017;
document 18-01-05 daté du 4 janvier 2016;

document 18-01-05 daté du 2 janvier 2015;
document 18-01-05 daté du 2 janvier 2014;
document 18-01-05 daté du 2 janvier 2013;
document 18-01-05 daté du 3 janvier 2012;
document 18-01-05 daté du 1^{er} février 2011;
document 18-01-05 daté du 4 janvier 2011;
document 18-01-05 daté du 5 janvier 2010;
document 18-01-05 daté du 23 novembre 2009;
document 18-01-05 daté du 5 janvier 2009;
document 18-01-05 daté du 2 janvier 2008;
document 18-01-05 daté du 3 janvier 2007;
document 18-01-05 daté du 3 janvier 2006.

Références

Dispositions législatives

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail,
telle qu'elle a été modifiée.

Articles 32, 33 et 39

Procès-verbal

de la Commission

No 1, le 17 décembre 2021, page 600